



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de l'économie et de la formation
Service de l'agriculture
Office des améliorations structurelles

Departement für Volkswirtschaft und Bildung
Dienststelle für Landwirtschaft
Amt für Strukturverbesserungen



Mesures de renouvellement du capital plant

Les exploitants agricoles reconnus (1 UMOS) peuvent obtenir un crédit d'investissement sans intérêt pour des mesures destinées à améliorer la production et l'adaptation au marché des cultures spéciales ainsi qu'au renouvellement de cultures pérennes, à l'exception des machines et des équipements mobiles.

Le soutien financier est un forfait de 7 Fr./m² pour l'aménagement de nouvelles cultures, y compris l'acquisition des plants. Le volume minimal d'investissement est de Fr. 40'000.- avec un échelonnement possible des travaux. En fonction des investissements, la durée de remboursement du prêt peut être répartie de 8 à 15 ans (minimum Fr. 4'000.-/annuel). Une garantie du prêt est nécessaire. En cas de mise en chantier ou d'acquisition anticipée, aucune aide à l'investissement ne peut être allouée.

Dès réception de la demande et des documents requis, la durée de traitement du dossier est de 2 à 3 mois,

Les documents à fournir sont :

- description des investissements (liste de parcelles à renouveler)
- attestation(s) de dettes
- taxation fiscale
- comptabilité de l'exploitation

Le service cantonal de l'agriculture se tient à disposition pour tout complément d'information au 027/606.78.00.